



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 112689

### Texte de la question

Mme Geneviève Levy \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des sages-femmes au regard de la formation indispensable à l'exercice de leur profession et des responsabilités que ces professionnels doivent assumer. Lors de leurs études, ils doivent effectuer cinq années d'études supérieures comprenant la première année de médecine et quatre années au sein de l'école de sages-femmes, après réussite au concours commun médecine dentaire - sage-femme. Cependant, cette formation ne bénéficie pas d'une reconnaissance universitaire correspondant aux années d'études effectuées. D'une part, le diplôme de sage-femme est aujourd'hui assimilé à une formation de niveau licence. Par ailleurs en raison de leurs cursus particuliers, les étudiants sages-femmes ne bénéficient pas des droits et avantages traditionnels reconnus aux étudiants, tels que l'accès aux services de l'aide sociale étudiante et des CROUS ou l'accès à la recherche. Leur requête est légitime compte tenu de l'évolution des missions qui sont confiées à ces professionnels, qui font intégralement partie de l'équipe médicale lors de la naissance d'un enfant. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend, dans le cadre de la mise en place du système licence-master-doctorat (LMD), reconnaître le caractère universitaire des études de sage-femme et attribuer le label master 2 au diplôme de sages-femmes et ainsi répondre aux attentes légitimes de celles-ci.

### Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Levy](#)

**Circonscription :** Var (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112689

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 décembre 2006, page 12905

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1927